



Photo : Clearlight Energy

# Les faits saillants

## Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 389

# Projet de parc éolien Canton MacNider

Août 2025



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

## Le contexte du mandat du BAPE

Le 26 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il tienne une audience publique sur le projet de parc éolien Canton MacNider. Pour ce faire, le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête, composée de Mireille Paul, présidente, et de Pierre Benoît, commissaire. Son mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 22 avril 2025.

## Le projet

Le projet, dont la réalisation coûterait environ 400 millions de dollars, consiste en l'installation d'un maximum de 21 éoliennes d'une hauteur de 200 m sur les territoires de Saint-Noël et Saint-Damase dans la MRC de La Matapédia. Il comprend également l'aménagement d'un réseau collecteur enfoui, d'un chemin d'accès, d'une sous-station ainsi que d'un bâtiment d'exploitation et d'entretien avec stationnement.

Il est porté par Parc éolien Canton MacNider S.E.C., qui réunit dans un partenariat à parts égales l'entreprise privée Clearlight Energy et la société en commandite Alliance de l'énergie de l'Est. Cette dernière regroupe plusieurs MRC du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ainsi que la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag.

Le parc éolien serait mis en service à la fin de 2026 et il fournirait 122,32 MW d'énergie à Hydro-Québec pour une période de 25 ans. Sa construction entraînerait la création de 150 emplois temporaires, tandis que son exploitation et son entretien généreraient 5 à 10 emplois permanents.

## Les activités d'information et de consultation

Les quatre séances de l'audience publique se sont déroulées à Saint-Damase, les 23 et 24 avril ainsi que les 21 et 22 mai. En première partie, l'initiateur du projet ainsi que des personnes-ressources issues de différents organismes et ministères ont répondu aux questions du public et de la commission. En deuxième partie, 18 individus et organisations ont exprimé de vive voix leur point de vue sur le projet; parmi eux, 12 ont présenté un mémoire et 6 une opinion verbale. Les participantes et participants ont également pu donner point de vue par écrit. Au total, la commission a reçu 22 mémoires et 2 commentaires (annexe 1).

## Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Les participantes et participants à l'audience publique se sont prononcés sur plusieurs aspects du projet, soit les retombées économiques du parc éolien; son acceptabilité sociale; les nuisances qui y seraient associées, notamment en termes de bruit; ses répercussions sur le milieu naturel (les chauves-

souris et les oiseaux, les milieux humides et agricoles, etc.) et ses effets cumulatifs; sa justification, c'est-à-dire sa contribution à la transition énergétique et à la décarbonation du Québec. Certains intervenants et intervenantes ont aussi demandé la tenue d'un débat élargi sur le développement de la filière éolienne au Québec.

## Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de ses travaux, la commission d'enquête estime que le projet devrait être autorisé, à condition que lui soient apportés certains ajustements destinés à réduire ses effets.

D'abord, le projet aurait des retombées économiques positives pour les deux communautés d'accueil. De plus, l'Alliance distribuerait ses profits à ses membres. Cet argent pourrait servir au financement de projets visant à soutenir la vitalité économique des collectivités de la région. Malgré cela, il n'existe pas d'analyse pour mesurer l'effet du développement de la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent sur la vitalité économique des collectivités. Il serait pertinent de développer un indicateur à cet égard, considérant que plusieurs municipalités de la région sont dévitalisées et que la filière éolienne est utilisée comme un instrument de développement régional.

Concernant l'implication du partenaire public dans le financement et le contrôle du projet, les informations divulguées par l'Alliance et ses membres ne suffisent pas pour instaurer la pleine confiance du public à l'égard du modèle d'affaires du projet. L'Alliance devrait faire preuve d'une plus grande transparence en diffusant ses états financiers. Enfin, le partenariat public-privé soulève des questionnements chez plusieurs participantes et participants quant au modèle d'affaires à privilégier. La commission d'enquête estime toutefois que ce débat dépasse le cadre de son mandat et qu'une telle réflexion devrait être menée à l'occasion d'une consultation publique élargie sur le développement de la filière éolienne.

Malgré certaines initiatives de recherches et de développement en vue du recyclage et de la valorisation des pales d'éoliennes en fin de vie, aucune solution commercialisée n'existe à ce jour au Québec. Ces pales devraient donc être éliminées dans un des quatre lieux d'enfouissement technique de la région, au moment où plusieurs auront atteint la limite de leur capacité d'enfouissement. Compte tenu de l'importante quantité de matériaux composites issus de la filière éolienne à gérer au cours des prochaines années, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) devrait prévoir, dès maintenant, des mécanismes pour que ces matières soient gérées dans le respect des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. La commission est aussi d'avis que l'initiateur devrait adopter une politique zéro enfouissement. L'Alliance, en tant que partenaire important du développement éolien dans la région Bas-Saint-Laurent, devrait également contribuer activement à la recherche et au développement de solutions de recyclage et de valorisation des pales d'éoliennes au niveau régional.

La précarité de certaines populations de chiroptères fait en sorte que chaque mortalité est critique pour leur rétablissement. Devant cette situation, le bridage des éoliennes à 5,5 m/s, la nuit, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 octobre, devrait être exigé par le MELCCFP pour le projet, en combinaison avec un suivi des mortalités pour en valider l'efficacité. De même, la principale mesure d'atténuation pour protéger la nidification des oiseaux, soit d'éviter de défricher et de déboiser du 14 avril au 28 août, devrait être

respectée. Pour ce faire, il faudrait qu'Hydro-Québec ajuste la date de début des livraisons afin de permettre à l'initiateur de réaliser ses travaux en dehors de cette période.

Depuis plus de deux décennies, le besoin d'une évaluation exhaustive des effets cumulatifs du développement éolien sur l'environnement resurgit au gré des évaluations environnementales des projets et demeure d'actualité sans que des progrès tangibles soient constatés. La commission d'enquête s'interroge sur la justesse du portrait que détient le MELCCFP au regard de la capacité des écosystèmes bas-laurentiens à supporter le développement de nouveaux parcs éoliens, et l'invite à la documenter pour améliorer l'évaluation des effets cumulatifs. L'application de la nouvelle procédure d'évaluation environnementale sectorielle ou régionale pourrait améliorer la prise en compte des effets cumulatifs dans les projets de parcs éoliens, mais nécessiterait l'élaboration d'un cadre d'analyse afin de guider les porteurs de plans ou de programmes dans leur évaluation de la capacité de support du milieu et des effets cumulatifs.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de mesurer directement la contribution du projet à la décarbonation de l'économie du Québec. Dans un contexte d'accélération du développement de la filière éolienne au cours de 10 prochaines années, il est essentiel que des indicateurs de performance permettant de suivre l'évolution de la transition énergétique au fur et à mesure de la mise en service des projets éoliens soient élaborés et que les résultats soient communiqués efficacement à la population. Comme la filière éolienne présente un bilan carbone comparable à celui des autres filières d'énergie renouvelable, elle se doit de remplacer des sources d'énergie non renouvelable afin de contribuer aux objectifs de décarbonation de certains secteurs de l'économie québécoise.

Le développement de la filière éolienne fait l'objet de demandes répétées pour la tenue d'un débat élargi sur son avenir. La *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement* et la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, toutes deux adoptées en 2025, prévoient chacune des mécanismes pour tenir des consultations publiques sur le développement de la filière éolienne. Ces nouvelles dispositions légales permettraient de répondre à cette demande maintes fois présentée devant plusieurs commissions du BAPE au cours des dernières années. En l'absence d'un tel débat, il est probable que les enjeux plus globaux continueront d'être soulevés devant des commissions du BAPE, dont les mandats porteront sur des projets en particulier, limitant ainsi la portée de leur analyse.